



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chauffontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vofges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOU

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

**Mandataires :** A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003429

Rapport n°5.2 - Programme départemental de résorption de l'habitat indigne - Reconduction du dispositif PIG RHI

## Programme départemental de résorption de l'habitat indigne - Reconduction du dispositif PIG RHI

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Études, pré-études, animation de dispositifs »	Montant prévu au BP 2016 : 30 000 € Montant de l'opération : 22 000 €/an (estimation)

### Résumé :

La lutte contre l'habitat indigne a été réaffirmée parmi les orientations prioritaires du nouveau Programme Local de l'Habitat. Le traitement de situations identifiées sur le territoire communautaire relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 du programme de lutte contre l'habitat indigne piloté par le Département du Doubs (PIG RHI). Ce programme, confié à l'opérateur Urbam Conseil, s'est achevé en juillet 2016. Considérant la priorité que représente la lutte contre l'habitat indigne, le Département a décidé de reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires. Il est proposé dans ce rapport de se prononcer sur le réengagement du Grand Besançon dans ce dispositif.

### I. Contexte

Dans le département du Doubs, une Commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, logements indécents) a été mise en place dès 2005 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon. A la suite de tout signalement de situation de mal-logement, la Commission a pour objectif de qualifier le plus précisément possible la situation des occupants et de préconiser des mesures permettant une remise en état des logements. La Commission a examiné un nombre croissant de dossiers depuis son installation, pour atteindre sur les 3 dernières années près de 170 dossiers.

Afin de doter la Commission d'un outil opérationnel, plusieurs programmes de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) se sont succédés à partir de 2008.

Une mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs, a été mise en place pour la période 2012-2015. Ce programme s'articule avec le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2012-2016.

Durant une période transitoire, soit de 2009 à 2013, le traitement des logements indignes sur le territoire du Grand Besançon fut cependant assuré par l'opérateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par le Grand Besançon.

Au terme de l'OPAH, le Grand Besançon a demandé et obtenu sa réintégration dans le PIG départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le PIG départemental fonctionne par le biais d'un marché confié au cabinet Urbam Conseil pour la réalisation des diagnostics techniques et juridiques. Ce marché est arrivé à échéance en juillet 2015.

A la suite d'une procédure de consultation qui a été déclarée sans suite, les partenaires (Département, Pays de Montbéliard, Communauté d'agglomération du Grand Besançon) de la convention ont décidé de prolonger le marché existant jusqu'au 16 juillet 2016 afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mission.

## II. Bilan du Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2012-2016

### A/ Bilan qualitatif et quantitatif

L'ambition du PIG RHI est de lutter contre l'insalubrité et le péril des logements du parc privé, essentiellement pour les logements occupés à titre de résidence principale.

Les objectifs en termes de traitement de logements indignes fixés à l'opérateur du PIG, à savoir le cabinet d'études URBAM Conseil, était de 20 logements par an, dont 5 sur le territoire du Grand Besançon.

En fonction des signalements examinés par la Commission et de ses préconisations, l'opérateur réalise des diagnostics techniques et juridiques qui ont notamment pour objet :

- d'établir un contact préalable avec les partenaires déjà positionnés dans le suivi social du ménage,
- de visiter le logement signalé et d'effectuer les premiers relevés,
- d'évaluer la situation sociale du ménage concerné,
- de caractériser l'état du logement (réalisation d'une grille d'insalubrité),
- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des occupants,
- d'estimer les travaux nécessaires pour remédier à l'ensemble des manquements relevés, le coût des travaux et le montant des subventions mobilisables par rapport au projet proposé (élaboration d'un plan de financement prévisionnel).

55 diagnostics ont été commandés à l'opérateur, dont 10 concernaient le territoire communautaire.

Les diagnostics réalisés ont donné lieu à différents types de solution qui peuvent se décliner de la façon suivante :

- 24 % des dossiers ont été traités avec travaux et ont bénéficié d'aides publiques,\*
- 22 % des dossiers ont été traités avec travaux sans mobiliser d'aides publiques,
- 35 % des situations ont été traitées d'une autre manière (relogement dont principalement par une entrée en EHPAD et fermeture d'un immeuble squatté),
- 19 % des situations ont fait l'objet d'une procédure coercitive.

\* Plus de 489 152 € d'aides publiques ont ainsi été mobilisés, dont :

- 407 242 € de l'Anah,
- 69 137 € du Département du Doubs,
- 9 303 € de Pays de Montbéliard Agglomération,
- 3 470 € du Grand Besançon.

Le montant des travaux générés pour les entreprises locales s'élève à 676 373 € HT, témoignant ainsi de réhabilitations lourdes. Le gain de performance énergétique moyen après travaux s'établit à 57 %.

### B/ Bilan financier lié à l'animation du PIG RHI

L'engagement budgétaire relatif au financement des interventions de l'opérateur s'élève à 187 918 € sur la période 2012-2016.

Dans le cadre des dispositions du protocole d'accord départemental, les partenaires ont financé, pour chaque opération traitée dans leur périmètre de délégation respectif, la part restant du coût des missions réalisées par l'opérateur (déduction faite de la participation de l'Anah, soit 57 784 €) :

- 86 479 € pour le Département du Doubs,
- 23 791 € pour le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA),
- 19 864 € pour le Grand Besançon.

#### **IV. Sollicitation de l'engagement du Grand Besançon dans la reconduction du PIG RHI 2016-2019**

Considérant la priorité que représente la lutte contre l'habitat indigne, le Département a, par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2016, informé le Grand Besançon et PMA de son intention de reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires et de solliciter les deux agglomérations pour participer à son financement. Le Grand Besançon a, par courrier du 20 mai 2016, apporté une réponse de principe favorable à la poursuite de ce partenariat.

Aussi, à la suite de la sollicitation du Département du Doubs, le Grand Besançon est invité à se prononcer sur le maintien de sa participation dans ce programme selon les modalités suivantes :

- le marché relatif au PIG est attribué pour 3 ans à Urbam Conseil pour un montant total de 298 080 € TTC,
- les objectifs globaux sont évalués à 48 logements sur toute la durée de la convention et se répartissent comme suit :
  - o PMA : 15 logements, soit 5 / an,
  - o CAGB : 15 logements, soit 5 / an,
  - o CD25 : 18 logements, soit 6 / an,
- le plan de financement prévisionnel du programme s'établit au maximum comme suit :

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montant participation / 3 ans</b>	
Etat (estimation)	35% du HT	86 940 €
	Primes	1 962 €
		<b>88 902 €</b>
<b>Montant à répartir entre les 3 délégataires</b> (montant TTC – participation Anah de 35% HT+ prime)		<b>209 178 € TTC</b>
PMA	22 %TTC / objectifs	65 368 €
CAGB	22 %TTC / objectifs	65 368 €
Département du Doubs	27 %TTC / objectifs	78 442 €
<b>TOTAL</b>		<b>298 080 € TTC</b>

Il est prévu que le Grand Besançon assume uniquement le coût financier des missions réalisées sur son territoire par l'opérateur, après déduction de la participation de l'Anah à ces missions (de l'ordre de 35 % HT).

La clé de répartition entre PMA, la CAGB et le Département est fonction des objectifs en nombre de logements prévus pour chaque délégataire, soit 15 (PMA), 15 (CAGB) et 18 (Département du Doubs) sur un total de 48.

Ainsi, de manière prévisionnelle, et dans l'hypothèse d'atteinte des objectifs quantitatifs, l'incidence financière prévisionnelle pour le Grand Besançon serait de 65 368 € environ, répartis selon le calendrier suivant :

Dépenses Prévisionnelles	Septembre à décembre 2016	2017	2018	2019	Total
<b>Crédits de paiement (Ingénierie PIG)</b>	0	21 789 €	21 789 €	21 790 €	65 368 €
<b>Aides aux travaux</b>	5 600 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	113 600 €

**Mmes ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, G. GALLIOT, P. GONON (2) et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les modalités de la participation financière du Grand Besançon au financement du PIG RHI,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité



**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement  
des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Doubs  
Programme d'Intérêt Général (PIG) « Résorption de l'Habitat Indigne »  
Convention financière septembre 2016 - septembre 2019**

**Entre :**

Le **Département du Doubs**, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général visant à lutter contre l'habitat indigne, représenté par Madame Annick JACQUEMET, Vice- Présidente du Conseil départemental du Doubs, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016, ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « le Département »,

**Et :**

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 0001 PARIS, représentés en application des conventions de délégation de compétence, par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale lors de la session du 22 mars 2016 ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommée « Anah », d'une part, et

**Et :**

**Pays de Montbéliard Agglomération** représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, Président de la Communauté d'agglomération, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2016, ayant son siège 8 avenue des Alliés - 25200 MONTBELIARD, ci-après dénommée « PMA »,

**Et :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'agglomération, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2016, ayant son siège 4 rue Gabriel Plançon – 25 043 BESANCON Cedex, ci-après dénommée « le Grand Besançon », d'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-I, L. 321-I et suivants, R. 321-I et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, actuellement en vigueur pour la période 2012-2017,  
Vu le Plan Départemental de l'Habitat, en vigueur pour la période 2014-2019,  
Vu la convention de délégation de compétence du 20 avril 2012 conclue entre le département du Doubs et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 20 avril 2012 conclue entre le département du Doubs et l'Anah,  
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 22 mars 2016, autorisant la mise en place du PIG,  
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Doubs, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2 juin 2016,

### **Etant exposé que :**

#### **Préambule**

Le Plan départemental de l'habitat (PDH), qui couvre la période 2014-2019, prévoit dans la déclinaison de ses orientations, la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne. En articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), il contribue au repérage, à l'information et à l'orientation vers les moyens et dispositifs existants.

En effet, les conditions de logement des ménages défavorisés sont une préoccupation du P.D.A.L.H.P.D., la lutte contre l'habitat indigne constituant l'une des quatre thématiques retenues par ce plan pour la période 2012-2016.

Par ailleurs, la résorption de l'habitat indigne constitue la priorité absolue assignée par le gouvernement à l'Anah.

Le parc potentiellement indigne tel qu'il résulte des données du fichier FILOCOM 2013 exploité par l'Anah, représente dans le Doubs 2,1 % des résidences principales du parc privé, soit un nombre de **4 290 logements** pour lesquels des présomptions d'indignité ont été détectées.

L'insertion par le logement est aujourd'hui l'une des conditions essentielles à la réussite de l'insertion globale des ménages. Aussi, est-il important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne et décent. A ce titre, le Plan doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement, et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

Dans le Doubs, l'action s'est concrétisée par la mise en place, dès 2005, d'une commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, indécents). Suite à un signalement d'habitat dégradé, la commission met en place les mesures adéquates.

Depuis 2006, cette commission a examiné un nombre croissant de dossiers, pour atteindre sur les trois dernières années en moyenne près de 170 dossiers.

Afin de compléter la réponse apportée à ce jour, une nouvelle mission de suivi-animation du Programme d'intérêt général (PIG) « lutte contre l'habitat indigne », sous maîtrise d'ouvrage assurée par le Département, a vocation à prendre le relais des actions menées depuis 2008 : une MOUS « Résorption de l'habitat indigne » qui s'est achevée en 2011, puis un PIG « résorption de l'habitat indigne » de 2012 à 2016.

La procédure de désignation du prestataire relevant du code des marchés publics, un appel d'offres ouvert, **sous maîtrise d'ouvrage départementale**, a été contracté pour une application à compter **26 juillet 2016** pour une durée de 3 ans.

Le traitement de l'habitat indigne est une priorité de l'Anah inscrite dans les délégations de compétences des aides à la pierre avec des objectifs de réalisation assignés aux délégataires.

Dans le cadre de cette délégation, le Grand-Besançon et PMA sont concernés par ce programme aux côtés du Département.

Par courrier des 20 et 24 mai 2016, le Grand Besançon et PMA ont répondu favorablement à la sollicitation du Département pour participer à ce programme.

### **À l'issue de ce constat, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application.**

Le Département du Doubs, l'Etat et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général « Résorption de l'Habitat Indigne » dans le Doubs.

##### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer notamment les modalités de participation financière des partenaires au financement du « PIG – résorption de l'habitat indigne » 2016-2019, conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département, et de définir les droits et obligations de chacun des signataires.

##### **Article 2 - Périmètre et champs d'intervention**

Le territoire couvert par le présent marché est celui de l'ensemble du département du Doubs, à l'exception des territoires sur lesquels une OPAH est en cours.

Pour information, à ce jour, sont couverts par une OPAH, les territoires du Pays des Portes du Haut Doubs et de la Communauté de communes du Pays Baumoisi.

Si une nouvelle OPAH débute pendant la durée d'exécution du présent marché, le territoire concerné en sera retiré. Inversement, tout territoire couvert par une OPAH arrivant à son terme pendant la durée d'exécution du présent marché entre dans son champ d'application.

#### **Chapitre II - Enjeux de l'opération**

***La résorption de l'habitat indigne et les actions contre la précarité énergétique constituent les enjeux du PIG :***

- l'amélioration du parc locatif occupé « indigne » est une priorité et une condition de l'aide aux propriétaires bailleurs. Cette aide sera assortie d'une contrepartie de maîtrise du loyer et d' « éco-conditionnalité »
- l'aide aux propriétaires occupants modestes en situation d'habitat « indigne » est renforcée avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique qui s'accompagne d'aides complémentaires du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.



### Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Le présent PIG s'inscrit dans le cadre du volet identifié « lutte contre l'habitat indigne » du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2012-2017 et d'un protocole d'accord de lutte contre l'habitat dégradé, signé entre le Département du Doubs, le Pays de Montbéliard Agglomération, le Grand Besançon, l'Agence Régionale de Santé, la Mutualité Sociale Agricole, la ville de Besançon, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat, dont elle constitue un volet opérationnel.

L'objectif est de lutter contre l'insalubrité, le péril des logements signalés du parc privé, occupés à titre de résidence principale.

#### Article I - Descriptif du dispositif

Le dispositif s'adresse aux ménages occupant les logements visés, de condition modeste et/ou en difficulté, qui relèvent du PDALHPD.

L'opérateur, qui interviendra sur le département du Doubs, en dehors du périmètre des OPAH en cours, assurera l'ingénierie administrative, technique et financière.

Le marché est prévu sur une durée de 3 ans à compter de sa notification.

#### Remarque :

Ce dispositif est conçu en priorité pour les logements occupés, à l'exclusion des logements vacants, sauf cas particuliers tels que création de « logement tiroir », qui permettrait le relogement d'une famille en sortie d'insalubrité ou prise en compte de logements vacants dans un immeuble comportant des logements insalubres occupés.

#### I.1 - Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

L'objectif est de traiter les situations repérées qui ont fait l'objet des diagnostics requis dans le cadre du dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Le repérage et les diagnostics seront poursuivis pendant toute la durée du PIG.

Le travail de l'opérateur se fera en étroite collaboration avec les élus, les services sociaux et s'inscrira dans le cadre de la commission départementale de lutte contre l'habitat dégradé. Il participera à ce titre aux réunions de la commission.

Le PIG a pour objectif de traiter de manière volontariste et partenariale les situations de mal logement et/ou de précarité énergétique.

#### I.2 - Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

**Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire du PIG, en complément d'autres aides publiques ou privées.**

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du département du Doubs signé le 17 juin 2011.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

### I.3 - Volet social

La dimension sociale repose sur un partenariat spécifique avec les acteurs sociaux.

Selon les situations expertisées et/ou traitées, des actions et mesures adaptées pourront être mises en place avec l'appui des travailleurs sociaux et le cas échéant des élus :

- l'information, la sensibilisation, l'accompagnement et l'appui des ménages dans la réalisation de leur projet (accueil, information et conseils techniques, juridiques, actions éducatives sur l'entretien d'un logement, les économies d'eau, d'énergie...orientation vers les services spécialisés, médiation avec le propriétaire....),
- l'appui à la gestion de l'hébergement ou du relogement des ménages (recherche de solution d'hébergement, organisation administrative, accompagnement de la sortie et/ou de la réintégration d'un ménage dans son logement...),
- informer et accompagner les propriétaires occupants dans leur démarche de financement possible grâce à des prêts missions sociales en partenariat avec PROCIVIS.

### Article 2 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à **48 logements** minimum sur la durée de la convention et sont répartis comme suit :

- 15 logements sur le territoire de délégation de Pays de Montbéliard Agglomération,
- 15 logements sur le territoire de délégation du Grand Besançon,
- 18 logements sur le territoire de délégation du Département.

L'objectif quantitatif de logements indignes à traiter, assigné à l'opérateur par année, est donc fixé à :

- 5 sur le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération,
- 5 sur le périmètre du Grand Besançon,
- 6 sur le périmètre de délégation de compétence du Département, en dehors du périmètre des OPAH.

### Objectifs de réalisation de la convention

	<b>Septembre à décembre 2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Janvier à aout 2019</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	5	12	13	12	<b>42</b>
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	1	2	2	1	<b>6</b>
<b>Total PO + PB</b>	6	14	15	13	<b>48</b>

Détail du dossier de financement du suivi-animation (dossiers engagés)

Prévisions part variable / an	Septembre à décembre 2016	2017	2018	Janvier à aout 2019	TOTAL
Prime appui renforcé propriétaires occupants	1	2	2	2	7
Prime appui renforcé propriétaires bailleurs	0	0	0	0	0
Prime MOUS PB	0	0	0	0	0
Prime ingénierie FART PO	4	10	11	10	35
Prime ingénierie FART PB	1	2	2	1	6

## Chapitre IV - Financements de l'opération

### Article I - Financements de l'Anah

#### I.1 - Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

**Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah et du programme d'actions.**

#### I.2 - Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 516 902 €, selon l'échéancier suivant :

	Septembre à décembre 2016	2017	2018	Janvier à aout 2019	TOTAL
<b>AE prévisionnelles</b>	185 572 €	445 634 €	475 634 €	410 062 €	1 516 902 €
<b>dont aides aux travaux</b>	178 000 €	416 000 €	446 000 €	388 000 €	1 428 000 €
<b>dont aides à l'ingénierie</b>	7 572 €	29 634 €	29 634 €	22 062 €	88 902 €

Les aides à l'ingénierie se décomposent de la façon suivante :

- **part fixe** : 35% du montant HT de la mission suivi- animation :  
 $35\% \times 248\,400 \text{ €} = 86\,940 \text{ €}$
- **part variable** : (elle sera effectivement due en fonction du nombre de dossiers PO financés et du nombre de ménages accompagnés avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah)  
prime à l'appui renforcé des PO (pour mémoire, PO sans ASE) :  $327 \text{ €} \times 6$  (estimation) :  
1 962 €

La prime à l'appui renforcé des PO n'est pas cumulable avec la prime à l'ingénierie FART. Elle ne peut être attribuée lorsque le dossier donne lieu au versement de l'aide de solidarité écologique (ASE) dans la mesure où la prime forfaitaire d'aide à l'ingénierie est alors financée par le FART.

## Article 2 - Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

### 2.1 - Règles d'application

Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART.

### 2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 96 097 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Septembre à décembre 2016	2017	2018	Janvier à août 2019	TOTAL
<b>AE prévisionnels</b>	11 585 €	28 004	30 421 €	26 087 €	<b>96 897 €</b>
<b>dont aides aux travaux</b>	9 500 €	23 000 €	25 000 €	21 500 €	<b>79 000 €</b>
<b>dont aides à l'ingénierie</b>	2 085 €	5 004 €	5 421 €	4 587 €	<b>17 097 €</b>

## Article 3 - Financements du Département, maître d'ouvrage de l'opération

**Le département du Doubs s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur, et sous réserve des décisions de reconduction annuelles pour les mesures énoncées en 3.1 et 3.2.**

### 3.1 - Équipe opérationnelle

Le Département du Doubs s'engage à financer une équipe opérationnelle, dont les missions sont décrites à l'article 1 et font l'objet d'un marché distinct de la présente convention. Le coût de fonctionnement prévisionnel de cette équipe est de **298 080 € TTC** soit **248 400 € HT** pour 3 ans soit un coût annuel de **82 800 € HT**.

### 3.2 Financement des travaux

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'habitat individuel, le Département participe également au financement des travaux.

L'intervention départementale représente, par dossier, 10 % de la dépense subventionnable, dans les mêmes conditions que celles retenues par l'Anah au titre des dossiers « insalubrité », à savoir un plafond de dépenses à 50 000 €.

De plus, dans le cas de la mobilisation du programme Effilogis mis en place par la Région, le coût d'un diagnostic énergétique restant à la charge des propriétaires est pris en charge à hauteur de 150 € pour inciter ces derniers à la recherche d'une meilleure performance énergétique.

### **3.3 Contributions financières au programme « Habiter mieux »**

En complément des aides de l'Anah, le Département dispose de son propre dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires par une politique de « soutien à l'habitat individuel » dans leurs projets d'amélioration de leur logement s'inscrivant dans le cadre du programme « Habiter Mieux » :

Dans le cadre du programme « Habiter mieux » mis en place par l'Etat en 2011, le Département abonde le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) par une prime :

- de 500 € destinée aux propriétaires très modestes qui engagent des travaux permettant un gain de la performance énergétique d'au moins 25 %,
- de 1 500 € destinée aux propriétaires très modestes, situés sur le secteur de délégation du Département uniquement, qui engagent des travaux permettant un gain de la performance énergétique d'au moins 40 %.

Ce dispositif s'adresse, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants (sans condition d'âge) qui engagent des travaux d'amélioration des équipements et d'isolation de leur logement, ceci dans une logique de développement durable et de réduction de la précarité énergétique.

En parallèle, une aide à l'accompagnement social, technique et financier d'un montant de 250 € est versée à l'opérateur en charge de l'assistance à maître d'ouvrage (AMO), à l'exception des projets situés en secteurs OPAH et sur les communes des Communautés d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) et du Pays de Montbéliard (PMA) qui prennent en charge cette dépense sur leur territoire respectif.

Cette mission, financée par l'Etat et les collectivités locales, permet d'accompagner les propriétaires occupants tout au long des démarches nécessaires pour mener à bien leurs travaux.

### **3.4 Montants prévisionnels**

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement de la collectivité, maître d'ouvrage pour l'opération, est de **300 000 €** pour cette mission et se répartit en crédits de paiement (CP) selon l'échéancier suivant :

Dépenses Prévisionnelles	Septembre à décembre 2016	2017	2018	Janvier à Août 2019	TOTAL
Crédits de paiement (animation PIG)	23 080 €*	90 000 €	100 000 €	85 000 €	<b>298 080 €</b>
Aides aux travaux	10 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €	<b>90 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>33 080 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>388 080 €</b>

### **Article 4 - Financements des autres partenaires**

#### **4.1 - Participations financières de PMA**

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération à la mise en œuvre du PIG « Résorption de l'habitat indigne » s'effectue à deux titres :

- une contribution au financement de la mission de suivi-animation réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

Le montant de cette contribution financière sera égal au coût effectif payé par le Conseil Départemental (déduction faite des subventions correspondantes de l'Etat) pour les prestations d'ingénierie réalisées pour des logements localisés dans le périmètre de la communauté d'agglomération, selon des modalités précisées à l'article 5.

une subvention « travaux » au bénéfice des propriétaires occupants ou bailleurs, complémentaire à celle de l'Anah.

Cette aide à la réalisation des travaux de résorption de l'habitat indigne s'élève au minimum à 10 % des dépenses subventionnables retenues par l'Anah au titre des dossiers « insalubrité ».

Elle peut être portée par ailleurs à 20 % :

pour les POTM bénéficiaires du dispositif EFFILOGIS (par étapes ou globale) et pour les seules dépenses de rénovation énergétique (plafonnées à 20 000 €)

pour les PB dont le projet est bénéficiaire du dispositif EFFILOGIS ou pouvant certifier d'un niveau « BBC réhabilitation » après travaux

Dépenses Prévisionnelles	Septembre à décembre 2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Crédits de paiement (animation PIG)	0	10 000 €	22 000 €	22 000 €	12 000 €	66 000 €
Aides aux travaux	10 000 €	27 000 €	27 000 €	17 000 €		81 000 €

**PMA s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur, et sous réserve des décisions de reconduction annuelles pour les mesures énoncées précédemment.**

#### **4.2 - Participations financières du Grand Besançon**

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la mise en œuvre du PIG « Résorption de l'habitat indigne » s'effectue par une contribution au financement de la mission de suivi-animation réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental.

Le montant de cette contribution financière sera égal au coût effectif payé par le Conseil Départemental, déduction faite des subventions correspondantes de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie réalisées pour des logements localisés dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, selon des modalités précisées à l'article 5.

En complément des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah et sous conditions d'éligibilité, le Grand Besançon dispose de son propre dispositif d'aides de « soutien à l'habitat privé » pour accompagner les propriétaires dans leurs **projets de travaux d'amélioration énergétique** de leur logement :

Aide AAPEL Propriétaire occupant : subvention de 3 000 € à 7 200 € selon le gain de performance énergétique atteint.

Aide AAPEL propriétaire bailleur : subvention jusqu'à 15 000 € pour les projets atteignant le niveau BBC Neuf ou BBC Rénovation.

Dépenses Prévisionnelles	Septembre à décembre 2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement (Ingénierie PIG)	0	21 789 €	21 789 €	21 790 €	65 368 €
Aides aux travaux	5 600 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	113 600 €

Le Grand Besançon s'engage, dans le cadre des dispositifs en vigueur, et sous réserve des décisions de reconduction annuelles pour les mesures énoncées précédemment.

**Article 5 - Montant de la mission et répartition entre les financeurs – modalités de versement de la subvention**

Le marché relatif au PIG est passé avec Urbam Conseil, pour un montant total **298 080 € TTC** soit **248 400 € HT** pour 3 ans, la durée du marché.

Le plan de financement prévisionnel du programme s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Montant participation / 3 ans	
Etat (estimation)	35% du HT	86 940 €
	Primes	1 962 €
		<b>88 902 €</b>
<b>Montant à répartir entre les 3 délégataires</b> (montant TTC – participation Anah de 35% HT+ prime)		<b>209 178 € TTC</b>
PMA	22 %TTC / objectifs	65 368 €
CAGB	22 %TTC / objectifs	65 368 €
Département du Doubs	27 %TTC / objectifs	78 442 €
TOTAL		<b>298 080 € TTC</b>

La clé de répartition proposée entre PMA, CAGB et le Département est fonction des objectifs en nombre de logements prévus pour chaque délégataire, soit 15 (PMA), 15 (CAGB) et 18 (Département du Doubs) sur un total de 48.

**PMA, le Grand Besançon et le Département du Doubs financeront pour chaque opération traitée, dans leur périmètre de délégation respectif, le coût des missions réalisées par l'opérateur déduction faite de la participation de l'Anah.**

**Les modalités de versement de la participation de PMA :**

Après chaque bilan annuel, le Département éditera un titre de recette destiné à PMA d'un montant équivalent à la part restant à financer, du coût des missions réalisées par l'opérateur au cours de l'année dans le périmètre de PMA.

**Les modalités de versement de la participation du Grand Besançon :**

Après chaque bilan annuel, le Département éditera un titre de recette destiné au Grand Besançon d'un montant équivalent à la part restant à financer, du coût des missions réalisées par l'opérateur au cours de l'année dans le périmètre du Grand Besançon.

## **Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation**

### **Article 1 - Conduite de l'opération**

#### **1.1 - Pilotage de l'opération**

##### **1.1.1 - Mission du maître d'ouvrage**

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Le Département s'engage à informer par écrit le délégataire chaque fois qu'un dossier est engagé sur son territoire.

##### **1.1.2 - Instances de pilotage**

Le comité de pilotage a pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par le Département, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé des représentants des services des collectivités publiques, du Département du Doubs, de PMA, du Grand Besançon, de l'Anah, de l'ARS, de la CAF ainsi-que de la chef du PDALHPD.

### **Article 2 - Suivi-animation de l'opération**

#### **2.1 - Équipe de suivi-animation**

L'animation de l'opération est réalisée par le bureau d'études URBAM CONSEIL retenu conformément au Code des marchés publics.

#### **2.2 - Contenu des missions de suivi-animation**

L'opérateur du PIG interviendra sur sollicitation du maître d'ouvrage.

La commission départementale proposera l'intervention de l'opérateur à la personne responsable du marché (Département), qui le mandatera ensuite par bon de commande.

En fonction des situations, il réalisera des diagnostics techniques, juridiques, traitera les situations, effectuera le cas échéant des missions complémentaires et associera tout au long de la procédure le référent social.

L'opérateur participera aux réunions mensuelles de la commission (de 1 à 2 jours par mois) pour l'ensemble des dossiers présentés.

Le prestataire s'engage au respect d'une clause de confidentialité qui consiste à ne pas divulguer ni exploiter les informations ou documents en sa possession en dehors de l'exercice de sa mission auprès des ménages concernés.

Le contenu de la mission est décrit de façon détaillée dans le cahier des clauses particulières.

Les missions de suivi-animation de l'opération incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).



### **2.3 - Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe de suivi-animation interviendra de façon coordonnée avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subvention,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- la commission départementale de lutte contre l'habitat dégradé.

L'équipe de suivi-animation assurera la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ».

### **Article 3 - Modalités d'évaluation et de suivi du PIG**

Pour chaque mission (diagnostic, propositions de traitement, mise en œuvre du traitement et suites), l'opérateur sera saisi par la Commission départementale qui garde le pouvoir d'orientation des dossiers.

Pour les situations en cours après notification du marché, l'opérateur assurera la continuité du traitement de ces dossiers pour les missions nouvelles, en vue de l'aboutissement de ces situations précédemment signalées et suivies par l'opérateur de la MOUS.

Pour chaque situation signalée,

- l'opérateur restituera ses conclusions et documents dans un délai de 30 jours à compter de la saisine pour le diagnostic,
- pour la suite du dossier (proposition de traitement, mise en œuvre du traitement et suivi), un point de situation sera effectué lors des réunions de la commission exécutive qui décidera de l'orientation du dossier et de l'attribution des missions complémentaires.

Comme indiqué dans le CCTP, l'opérateur transmettra au maître d'ouvrage, qui le communiquera au secrétariat de la commission habitat dégradé, un bilan annuel couvrant l'année civile (à la date de notification du marché + 1 mois de l'année N+1, N+2, N+3) détaillé quantitatif et qualitatif des actions réalisées, accompagné d'une évaluation des résultats obtenus. Ce bilan annuel sera présenté aux financeurs et principaux partenaires du dispositif.

L'opérateur dispose d'un outil de suivi de la mission.

### **Chapitre VI - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des PIG, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires à partir de la date de sa signature.

**Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées pendant cette période.**

### **Article 2 - Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 3 - Transmission de la convention**

La convention d'opération signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en cinq exemplaires originaux à

, le

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Christine BOUQUIN

Jean-Louis FOUSSERET

La Présidente du Département,  
en qualité de déléguataire  
de l'Agence nationale de l'habitat,

Le Président  
de Pays de Montbéliard Agglomération,

Annick JACQUEMET

Charles DEMOUGE